



REGLEMENT INTERIEUR 2020 - 2021

Article 1 : Dispositions générales

Le Judo Club Bagnérais (JCB) est une association sportive affiliée à la FFJDA.
Ce règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) et est consultable en permanence au Dojo Apollo par voie d'affichage.

Article 2 : Dossier d'inscription

Les personnes désirant participer aux activités du JCB doivent retourner le dossier d'inscription suivant :

- La fiche de renseignements administratifs comprenant l'autorisation parentale pour les mineurs, l'autorisation de prise et de diffusion de photos et vidéos dans le cadre sportif et l'acceptation du règlement intérieur.
- La cotisation annuelle, non remboursable, après les 2 premières séances gratuites.
- Un certificat médical de moins d'un an d'aptitude à la pratique du judo

Article 3 : Responsabilité des parents

Les parents ou représentants légaux sont responsables de leurs enfants avant et après le cours, dans les couloirs et vestiaires.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Les parents doivent récupérer leurs enfants à la fin du cours où nous signaler à l'avance tout retard.

Pendant le cours, les enfants sont sous la responsabilité du club et du professeur.

Les enfants qui devront quitter le cours avant la fin devront le signaler au professeur avant que le cours ne commence.

Article 4 : Sécurité

Le matériel présent dans le dojo et autour des tatamis est réservé à l'usage du club et ne peut être utilisé qu'avec l'accord du professeur ou du bureau.

Le JCB se dégage de toute responsabilité en cas de blessure liée à l'utilisation non autorisée de ce matériel.

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Les sacs, vêtements, chaussures et affaires personnelles sont stockés aux vestiaires.

Le JCB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol commis au sein du dojo.

Article 5 : Tenue

Sur les tatamis le port d'un kimono propre est obligatoire.

Une hygiène corporelle stricte doit être respectée : mains et pieds lavés, ongles courts, cheveux longs attachés, pas de barrette, pas de bijoux.

Il en est de même pour tout autre objet pouvant blesser les pratiquants ou dégrader les tatamis.

Le port d'un tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Hors tatamis, le port de chaussons ou tongs est obligatoire.



Article 6 : Compétitions

Les judokas sont inscrits par le bureau du club aux compétitions suivant le règlement en vigueur de la compétition.

Le passeport spécifique de la FFJDA est obligatoire à partir des Benjamins et un certificat médical pour la saison en cours pour tous les judokas certifiant l'aptitude à la pratique du judo en compétition

Article 7 : Comportement

Le respect des personnes, des locaux et du matériel sera exigé de tous, judokas ou accompagnants.

Afin de favoriser le bon déroulement des séances, il est demandé aux accompagnants dans le dojo, d'être silencieux et de ne pas intervenir dans le cours.

Le professeur se réserve le droit de demander l'évacuation des parents et non pratiquants.

Toute personne ayant une mauvaise attitude, des propos incorrects lors des entraînements ou dans les compétitions pourra être exclue temporairement ou définitivement du club et du dojo sur décision du Bureau.

Le professeur dirige les séances et ne doit pas être dérangé sauf en cas d'urgence.

Tout retardataire devra demander l'autorisation au professeur de monter sur les tatamis.

Nous rappelons aux pratiquants et non pratiquants qu'il est interdit de manger, boire ou fumer dans le dojo, les vestiaires et sanitaires.

Les animaux sont interdits dans le dojo.

Article 8 : Saison sportive

Les cours sont assurés, par un professeur diplômé, de septembre à mi-juin hors vacances scolaires et jours fériés.